

A.M. Fredericks Underwriting Management Ltd.

NO. DE POLICE: C 34700 - 1

201-339 Westney Road S
 Ajax, Ontario, L1S 7J6
 Téléphone : (905) 428-1269
 Toll Free : 1-888-302-9215
 Fax : (905) 428-3977



Nouvelle affaire Renouvellement ((*) indique un changement) Avenant Souscription

CONDITIONS PARTICULIÈRES

NOM DE L'AGENT OU DU COURTIER:	AMR Assurances Multi-Risques Inc. 2050 King Ouest, 3e etage , Sherbrooke, QC, J1J 2E8	# D'AGENT OU DE COURTIER	2114
NOM DE OU DES ASSURÉS:	3P Inspection en Bâtiment Inc.		
ADRESSE POSTALE:	225 Chemin Gros-Cap Cap-Aux-Meules, QC, G4T 1K7		
PÉRIODE DE LA POLICE:	Du: 01 mai 2017	Au: 01 mai 2018	à 0 h 01, Les heures indiquées sont les heures normales à l'adresse de la situation assurée.

EMPLACEMENT 1 DE 1	DESCRIPTION DES ACTIVITÉS DE L'ASSURÉ	
EMPLACEMENT:	225 Chemin Gros-Cap , Cap-Aux-Meules, QC, G4T 1K7	
AFFECTATION DE L'ENTREPRISE:	Inspecteur en bâtiment	AFFECTATION PAR AUTRUI: Aucune

RESPONSABILITÉ CIVILE GÉNÉRALE - GARANTIE

FORMULAIRE No.	GARANTIES ET CONDITIONS	FRANCHISE	MONTANT DE GARANTIE	MONTANT PAR PÉRIODE D'ASSURANCE	PRIME OU RISTOURNE (CR)
AMFEO0001 09/2012	Police d'assurance de responsabilité professionnelle				
CGL-0001 11/2004	Assurance responsabilité civile des entreprises				
	Véhicules n'appartenant pas à l'assuré	2 500\$	1 000 000\$	1 000 000\$	Incluse
	Responsabilité civile locative (formule étendue) - limite par emplacement assuré	2 500\$	250 000\$	250 000\$	Incluse
	Responsabilité civile des entreprises	2 500\$	1 000 000\$	1 000 000\$	1 750\$
	Voir condition No. 1				
	Responsabilité professionnelle - Base de réclamation	2 500\$	1 000 000\$	1 000 000\$	Incluse
	Voir condition No. 2				
	Extension relative à la main-d'œuvre défectueuse ou inappropriée	2 500\$	25 000\$	25 000\$	Incluse
	Mauvais traitements - Frais de défense juridiques	2 500\$	50 000\$	50 000\$	Incluse
	Franchise dommages matériels - Base d'événement	2 500\$			Incluse
	Préjudice personnel	2 500\$	1 000 000\$	1 000 000\$	Incluse
	Frais médicaux		2 500\$	25 000\$	Incluse
	Franchise pour dommages corporels	2 500\$			Incluse
	Extension relative à la responsabilité liée à la publicité	2 500\$	1 000 000\$	1 000 000\$	Incluse
	FAQ #6-94	2 500\$	50 000\$	50 000\$	Incluse
	FAQ #6-96	2 500\$	1 000 000\$	1 000 000\$	Incluse

LE PRÉSENT CONTRAT COMPORTE DES CLAUSES POUVANT LIMITER LES INDEMNITÉS

A.M. Fredericks Underwriting Management Ltd.

NO. DE POLICE: C 34700 - 1

201-339 Westney Road S
 Ajax, Ontario, L1S 7J6
 Téléphone : (905) 428-1269
 Toll Free : 1-888-302-9215
 Fax : (905) 428-3977



RESPONSABILITÉ CIVILE GÉNÉRALE - GARANTIE					
FORMULAIRE No.	GARANTIES ET CONDITIONS	FRANCHISE	MONTANT DE GARANTIE	MONTANT PAR PÉRIODE D'ASSURANCE	PRIME OU RISTOURNE (CR)
	Montant total de la prime				1 750\$

PRIME:	1 750\$
FRAIS DE POLICE (NON-REMBOURSABLES):	150\$
TOTAL:	1 900\$

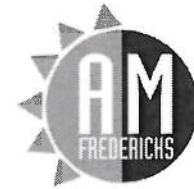
En foi de quoi, l'Assureur a exécuté et atteste les présentes, dans la mesure et seulement si ces dernières sont contresignées par un représentant autorisé de l'Assureur.

Contresignée

A.M. Fredericks
A.M. FREDERICKS
 UNDERWRITING MANAGEMENT LTD.

Président-directeur général

LE PRÉSENT CONTRAT COMPORTE DES CLAUSES POUVANT LIMITER LES INDEMNITÉS



RESPONSABILITÉ CIVILE GÉNÉRALE GARANTIES ET CONDITIONS

No.	TEXTE
1	<ul style="list-style-type: none"> - Prime acquise non remboursable = 10% (N'incluant pas les frais) - Revenus bruts: 20 000\$ - Tarification: Taux unique - Prime annuelle acquise: 1 750\$ - CGL-0125 - Exclusion relative aux mauvais traitements - CGL-0145 - Exclusion relative à l'amiante - CGL-0218 - Exclusion relative au terrorisme - responsabilité - CGL-0223 - Avenant et exclusion relative aux champignons et dérivés fongiques - F.A.Q. N° 6-99 - Exclusion de la location de longue durée - CGL-AMFUM-056- Exclusion relative aux champignons et dérivés fongiques avec une sous-limite de 250 000 \$ - Conditions applicables à toutes les garanties en responsabilité civile générale
2	<ul style="list-style-type: none"> - Date rétroactive: 1 mai 2016 - I-H-PROF-0518- Sous-limite pour la couverture de « champignons » ou « spores » - Conditions applicables à toutes les garanties en responsabilité professionnelle

LE PRÉSENT CONTRAT COMPORTE DES CLAUSES POUVANT LIMITER LES INDEMNITÉS



COMPAGNIES PARTICIPANTES

En considération du fait que l'Assuré a payé ou a convenu de payer à chacun des Assureurs mentionnés dans la Liste des compagnies participantes, ou aux assureurs dont les noms ont été substitués ou ajoutés par avenant.

stipulées et contenues dans la présente police et celles auxquelles sont faites spécialement référence comme faisant partie de ce contrat d'assurance, de même que toutes les autres dispositions, ententes ou conditions pouvant y être ajoutées.

Les Assureurs, séparément et non solidairement, conviennent qu'ils indemniseront l'Assuré, chacun pour le montant et la garantie assurés apparaissant aux côtés du nom de chacun, sujet aux termes et conditions de cette police, dans l'éventualité d'un dommage pour lequel apparait un montant de garantie; la responsabilité de chacun en regard de tels perte et dommage étant limité à son pourcentage de participation indiqué dans la Liste des compagnies participantes ou tout autre montant ou pourcentage qui pourrait y être substitué par avenant.

Ne sont nullement opposables ou interprétés comme un renoncement à leurs droits, les actes se rapportant à l'enquête d'un sinistre ou l'évaluation d'un dommage, ou à la délivrance de demandes d'indemnité ou de règlement afférant à un sinistre.

En vertu de quoi, les Assureurs, par l'entremise de leur(s) représentant(s) dûment autorisé(s), ont exécuté et signé ce contrat d'assurance.

Ce contrat d'assurance est fait et asujetti aux dispositions qui précèdent, et autres dispositions et

LISTE DES COMPAGNIES PARTICIPANTES			
ASSUREUR:	INTERNATIONAL INSURANCE COMPANY OF HANNOVER SE		
	RESPONSABILITÉ	(%)	MONTANT ASSURÉ
Garantie		100%	1 000 000
	RESPONSABILITÉ SOUS-TOTAL		1 750
	INTERNATIONAL INSURANCE COMPANY OF HANNOVER SE PRIME TOTALE		1 750
	MONTANT TOTAL DE LA PRIME		1 750

AVIS RÉGLEMENTAIRE
 Aux fins de la Loi sur les sociétés d'assurance (Canada), le présent document a été émis dans le cadre des activités d'assurance de l'International Insurance Company of Hannover SE, au Canada.

LE PRÉSENT CONTRAT COMPORTE DES CLAUSES POUVANT LIMITER LES INDEMNITÉS